

Nominations – Comités du Sénat académique



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

COMITÉ CONJOINT DE LA PLANIFICATION

NATURE : Le Comité conjoint de la planification relève à la fois du Conseil et du Sénat. En conformité avec les intérêts de l'Université et de la société dans son ensemble, le Comité conjoint de la planification a pour objet de préparer et de recommander au Sénat et au Conseil une politique générale de développement de l'Université. Cf. Article 21 *Statuts et règlements*.

MANDAT :

- 1) Le Comité a pour mandat principal :
 - a) de recommander les priorités à retenir dans un plan de développement à long terme de l'Université en conciliant les besoins exprimés avec les ressources;
 - b) de concevoir et de mettre en œuvre un processus inclusif et intégré de planification académique qui prendra naissance dans les campus et les facultés;
 - c) de recommander les étapes et les échéances de la mise en œuvre de ces priorités.
- 2) En outre, le Comité :
 - a) assure la cohésion et la complémentarité dans l'action des deux instances;
 - b) recommande les priorités à retenir dans le plan triennal qui est soumis au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs pour approbation;
 - c) étudie les propositions du Comité des programmes et fait à leur sujet des recommandations au Sénat et au Conseil;
 - d) étudie toute question relative au développement de l'Université que lui soumettent le Sénat ou le Conseil;
 - e) fait rapport de ses activités au Sénat et au Conseil et dépose auprès d'eux un rapport annuel sur les perspectives de développement de l'Université et la planification académique et tout rapport périodique ou intérimaire qu'il juge opportun.

NOMBRE : 8 membres.

QUORUM : 5 membres.

DURÉE DU MANDAT : 3 ans; étudiant ou étudiante : 1 an.

COMITÉ CONJOINT DE LA PLANIFICATION (suite)

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Caissie, Morel	Membre du Conseil des gouverneurs, élu par le CEX	2020 03 – 2023 03
Couturier, Jacques Paul	Président du Sénat	D'office
Doucet, Edith	Présidente du CGV	D'office
Duguay, Isabella	Étudiante, membre du Sénat, élue par le Sénat	2019 05 – 2020 05
Lang, Mathieu	Professeur, membre du Sénat, élu par le Sénat	2018 08 – 2021 08
LeBreton, Samuel	Membre du Conseil des gouverneurs, élu par le CEX	2017 05 – 2020 05
Paulin, Michelyne	Membre du Conseil des gouverneurs, élu par le CEX	2019 12 – 2022 12
Thibault, Jean-François, président ¹	Doyen, membre du Sénat, élu par le Sénat ¹	2019 08 – 2022 08

Invités et invitées (voix consultative)

Castonguay, Lynne, <u>secrétaire</u>	Secrétaire générale (ou son délégué, sa déléguée) à titre de secrétaire du Comité	D'office
Robichaud, Edgar	Vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines	D'office
Roy, Gilles	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	D'office

¹ Le Comité choisit son président

BUREAU DE DIRECTION DU SÉNAT ACADÉMIQUE

NATURE : Comité permanent du Sénat académique. Cf. Article 38. *Statuts et règlements*.

MANDAT : Le Bureau de direction du Sénat :

- a) veille à l'application des politiques du Sénat;
- b) dispose des affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Sénat;
- c) anime les travaux des comités permanents et spéciaux du Sénat;
- d) établit l'ordre du jour des réunions du Sénat;
- e) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Sénat.

NOMBRE : 7 membres.

QUORUM : 4 membres.

DURÉE DU MANDAT : 3 ans pour membres élus; 2 ans pour les étudiantes ou les étudiants.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un ou d'une membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Castonguay , Lynne, <u>secrétaire</u>	Secrétaire générale (ou son délégué, sa déléguée), en sa qualité de secrétaire, mais sans y avoir voix délibérative	D'office
Couturier , Jacques Paul, <u>président</u>	Recteur et vice-chancelier par intérim, qui assume la présidence	D'office
Lang , Mathieu	Membre du Sénat, élu par le Sénat	2020 03 – 2023 03
Lévesque , Robert	Membre du Sénat, élu par le Sénat	2018 05 – 2021 04
Rand , Charles	Étudiant, membre du Sénat, élu par le Sénat	2019 05 – 2021 04
Roy , Gilles	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	D'office
Surette , Céline.	Professeure, membre du Sénat, élue par le Sénat	2019 05 – 2022 04

COMITÉ DES PROGRAMMES DU SÉNAT ACADÉMIQUE

NATURE : Comité permanent du Sénat académique. Cf. Article 40. *Statuts et règlements*.

MANDAT : Le Bureau de direction du Sénat :

- 1) Le Comité des programmes du Sénat académique étudie toutes les propositions de nouveaux programmes ainsi que les changements majeurs suggérés aux programmes existants. Le Comité, en tenant compte des recommandations des instances devant se prononcer sur le sujet, s'assure que les programmes contribuent à la réalisation des objectifs de l'Université et répondent aux exigences imposées par le Sénat académique. Le Comité recommande au Sénat académique les programmes devant être classifiés comme programmes pluridisciplinaires. Les responsables d'une proposition ou d'un projet ou le président ou la présidente du Comité des programmes de cycles supérieurs dans le cas des programmes de cycles supérieurs sont invités lorsque le Comité étudie leur proposition.
- 2) À la suite de ses études, le Comité des programmes du Sénat académique soumet des recommandations au Sénat en ce qui a trait à l'introduction d'un nouveau programme, à l'abolition d'un programme existant, aux changements majeurs de programmes, aux changements de l'appellation d'un programme ou d'un diplôme, aux changements de règlements portant spécifiquement sur un programme (entre autres, aux conditions d'admission et conditions de promotion), et aux changements à la politique portant sur la création et l'abolition de cours.
- 3) Le Comité des programmes du Sénat académique a l'autorité finale en ce qui concerne a) la procédure de présentation de programmes et de cours, b) les changements de préalables et de concomitants à un cours, c) la création de cours, l'abolition de cours et les changements au profil d'un programme, d) la création et l'abolition des programmes courts (de neuf à douze crédits) relevant de l'Éducation permanente, e) la suspension des admissions à un programme pour une période ne dépassant pas deux ans. La décision du Comité des programmes du Sénat académique dans ces cas est sans appel.
- 4) En ce qui concerne les procédures de publication du *Répertoire* de l'Université, le Comité des programmes du Sénat académique a la fonction de conseiller le Secrétariat général.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité des programmes du Sénat académique peut, au besoin, recommander des amendements aux règles de composition des programmes de l'Université.
- 6) Le Comité des programmes du Sénat académique donne au Sénat son avis sur tout changement aux règlements universitaires.

NOMBRE : 10 membres.

COMITÉ DES PROGRAMMES DU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

QUORUM : 6 membres.

DURÉE DU MANDAT : 3 ans pour membres élus; 1 an pour les représentants ou les représentantes des étudiantes et des étudiants.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un ou d'une membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Ashrit , Pandurang.....	Membre du Sénat ¹ , élu par le Sénat	2019 08 – 2022 08
Auger , Claudine.....	Membre du Sénat ¹ , élue par le Sénat	2019 08 – 2022 08
Belliveau , Nicolette.....	Étudiante, membre du Sénat, élue par le Sénat	2019 05 – 2020 04
Bourgeois , Yves.....	Doyen des Études (Shippagan)	D'office
Bourgoin , Francis.....	Étudiant de cycles supérieurs, membre du Sénat, élu par le Sénat	2019 08 – 2020 04
Cormier , Marianne.....	Membre du Sénat ¹ , élue par le Sénat	2018 08 – 2021 07
Fortin , Pierrette.....	Doyenne des Études (Edmundston)	D'office
Levesque , Monique.....	Membre du Sénat ¹ , élue par le Sénat	2018 08 – 2021 08
Roy, Gilles , président.....	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou son délégué, sa déléguée, qui doit être membre du Sénat), qui assume la présidence	D'office
Thibault , Jean-François.....	Membre du Sénat ¹ , élu par le Sénat	2019 08 – 2022 08
<u>Invité (voix consultative)</u>		
Castonguay , Lynne, secrétaire.....	Secrétaire générale (ou son délégué, sa déléguée), en sa qualité de secrétaire, mais sans y avoir voix délibérative	D'office
Wheaton , Stéphanie.....	Registraire de la constituante de Moncton	D'office

¹ De préférence, les membres devraient provenir de diverses facultés ou écoles détachées

COMITÉ D'APPEL DU SÉNAT ACADÉMIQUE

NATURE : Le Comité d'appel du Sénat académique est un comité permanent qui relève du Sénat. Ses décisions sont sans appel. Cf. Article 43. *Statuts et règlements.*

MANDAT : Au nom du Sénat, et compte tenu des attributions du Comité d'attestation d'études, le Comité d'appel :

- 1) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;
- 2) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiant ou étudiante;
- 3) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le Comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

NOMBRE : 8 membres.

QUORUM : 4 membres, dont la ou le président, une étudiante ou un étudiant, une professeure ou un professeur et une doyenne ou un doyen.

DURÉE DU MANDAT : 2 ans, renouvelable 1 fois, à l'exception de la vice-rectrice adjointe ou du vice-recteur adjoint à l'enseignement, nommé d'office.

Tout membre se trouvant en conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la raison, doit se désister.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité d'appel, le Sénat nomme des substituts pour les membres suivants : la présidente ou le président, les deux étudiantes ou étudiants, les deux professeures ou professeurs; et la doyenne ou le doyen et leur mandat est de deux ans, renouvelable. À l'exception de la présidence, ces personnes sont membres du Sénat.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'une membre ou d'un membre substitut se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

COMPOSITION

Qualité	Membre	Période d'exercice
Étudiante/étudiant membre du Sénat, élue/élu par le Sénat	Bourgoin, Francis	2018 05 – 2020 04
	Rand, Charles	2019 05 – 2021 04

Qualité	Membre	Période d'exercice
Étudiante/étudiant membre du Sénat, élue/élu par le Sénat (suite) Suppléantes/suppléants	Nicolette Belliveau Isabella Duguay Nicolas Morneault	2019 05 – 2021 04 2019 05 – 2021 04 2019 05 – 2021 04
Professeure/professeur membre du Sénat, élue/élu par le Sénat Suppléantes/suppléants	Auger, Claudine Coulibaly, Lacina Gabriel Laplante Julien Massicotte Karine McLaren	2019 08 – 2021 08 2018 11 – 2020 11 2018 08 – 2020 08 2019 08 – 2021 08 2018 05 – 2020 05
Doyenne/doyen , élue/élu par le Sénat Suppléante/suppléant	Deschênes, Sébastien Natalie Carrier Jean-François Thibault	2018 08 – 2020 08 2019 03 – 2021 03 2018 05 – 2020 04
Présidente : Candidate choisie à l'extérieur de l'Université qui est recommandée par le Bureau de direction et élue par le Sénat académique (sans y avoir de voix délibérative) <i>De préférence, un professeur, une professeure, un administrateur ou une administratrice académique à la retraite</i> Suppléante	Rétfalvi, Teréz Odette Snow	2018 08 – 2020 08 2018 08 – 2020 08
Vice-rectrice adjointe à l'enseignement ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative) Secrétaire générale ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative), invitée au besoin Responsable du Service des dossiers ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative) Registraire ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative), invité au besoin	Dawes, Elizabeth Castonguay, Lynne Doiron, Sylvie, <u>secrétaire</u> Wheaton, Stéfanie, invitée au besoin	D'office D'office D'office D'office

COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES

NATURE : Le Comité d'attestation d'études est un comité permanent qui relève du Sénat. Ses décisions sont sans appel. Cf. Article 41. *Statuts et règlements*.

MANDAT :

- 1) Au nom du Sénat, le Comité examine et sanctionne les dossiers universitaires des candidats et des candidates admissibles à un diplôme.
- 2) En cas de conflit sur la question de l'admissibilité à un diplôme, le Comité statue sur tout grief présenté par un étudiant ou une étudiante.

NOMBRE : 7 membres.

QUORUM : 3 membres, dont au moins un d'office.

DURÉE DU MANDAT : 3 ans pour membres et les membres substitués nommés; 1 an pour les étudiantes ou les étudiants.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un ou d'une membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Auger, Claudine	Professeure, membre du Sénat, élue par le Sénat	2018 08 – 2021 08
Suppléante : Hélène Albert (2019 08 – 2022 08) ¹		
Belliveau, Nicolette	Étudiante, membre du Sénat, élue par le Sénat	2019 05 – 2020 05
Castonguay, Lynne, présidente	Secrétaire générale qui assume la présidence (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Doiron, Sylvie, secrétaire	Responsable de la gestion des dossiers de l'UMCM, en sa qualité de secrétaire (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Morneault, Nicolas	Étudiant, membre du Sénat, élue par le Sénat	2019 05 – 2020 05
Suppléants : Francis Bourgoin (2019 08 – 2020 08) ¹		
Isabella Duguay (2019 05 – 2020 05) ¹		
Kaouche, Amel	Professeure, membre du Sénat, élu par le Sénat	2018 08 – 2021 08

¹ Ces personnes sont membres du Sénat

COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES

Roy, Gilles Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou son délégué ou sa déléguée qui doit être membre du Sénat) D'office

Invités ou invitées (voix consultative)

N. Responsable du Registrariat de la constituante concernée D'office

N. Les autorités dont relèvent les dossiers à l'étude : Doyen ou doyenne, directeur ou directrice d'école, doyen ou doyenne des Études (ou son délégué, sa déléguée)

COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

NATURE : Le Comité de sélection des grades honorifiques est un comité permanent qui relève du Sénat. Cf. Article 44. *Statuts et règlements*.

MANDAT : Le Comité de sélection des grades honorifiques :

- a) évalue les candidatures reçues;
- b) procède aux consultations qu'il juge nécessaires;
- c) retient les candidatures jugées excellentes en évitant tout déséquilibre;
- d) compose la liste des candidatures retenues dont le nombre total de doctorats honorifiques ne dépasse habituellement pas cinq par année et dont le nombre de titres de professeurs, de professeures ou de bibliothécaires émérites ne dépasse pas cinq par année pour les trois constituantes; il propose les titres des grades à décerner;
- e) fait rapport au Sénat à sa réunion de novembre en proposant des candidatures aptes à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent.

REMARQUE : Les discussions des membres du Comité ont lieu à huis clos et la discrétion absolue est de rigueur.

NOMBRE : 8 membres.

QUORUM : 4 membres

DURÉE DU MANDAT : 5 ans pour les membres nommés; représentants ou représentantes étudiants : 1 an.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un ou d'une membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice ou de gouverneur ou gouverneure.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Auger , Claudine	Membre du Sénat, élue par le Sénat	2017 11 – 2022 11
Brideau , Marthe	Membre du Sénat, élue par le Sénat	2015 08 – 2020 08
Castonguay , Lynne, <u>secrétaire</u>	Secrétaire générale (ou son délégué, sa déléguée), en sa qualité de secrétaire, mais sans y avoir de voix délibérative	D'office
Couturier , Jacques Paul.....	Recteur et vice-chancelier par intérim	D'office
Deschênes , Sébastien.....	Membre du Sénat, élu par le Sénat	2015 08 – 2020 08
Doucet , Edith	Membre du CGV, nommée par le Sénat à partir d'une liste proposée par le Conseil des gouverneurs	2019 11 – 2024 11

COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES (suite)

McLaren, Karine	Membre du Sénat, élue par le Sénat	2018 08 – 2023 08
Morneault, Nicolas	Étudiant, membre du Sénat, élu par le Sénat	2019 05 – 2020 04

RÔLE DU SÉNAT

Le rôle du Sénat est le suivant :

- a) nommer les membres du Comité de sélection;
- b) recevoir le rapport du Comité
- c) discuter, si nécessaire, le contenu du rapport (les candidatures, le titre du grade);
- d) accepter au vote secret et aux deux tiers des membres présents chaque candidature recommandée par le Comité et le résultat du vote n'est pas noté au procès-verbal;
- e) se réserver le droit de révoquer un grade pour des motifs graves durant la période allant de l'approbation d'une candidature à la délivrance du grade.

CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

NATURE : Comité permanent du Sénat. Cf. Article 42. *Statuts et règlements*.

MANDAT : Les attributions du Conseil de la langue française sont les suivantes :

- a) recommander les objectifs à atteindre en matière de perfectionnement de la langue française dans les divers secteurs de l'Université;
- b) recommander les modifications à la politique et aux normes linguistiques.

NOMBRE : 5 membres nommés par le Sénat.

DURÉE DU MANDAT : 2 ans, renouvelable.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Basque, Marc	Personne chargée de la promotion de la langue française au Campus d'Edmundston, élu par le Sénat	2018 11 – 2020 11
Boucher, Carole	Personne chargée de la promotion de la langue française au Campus de Shippagan, élue par le Sénat	2019 08 – 2021 08
Duguay, Isabella	Étudiante, élue par le Sénat	2019 05 – 2021 04
Hervet, Éric	Personne chargée de la promotion de la langue française au Campus de Moncton, élu par le Sénat	2018 11 – 2020 11
Mbarga, Gervais, <u>président</u> ¹	Membre du Sénat, élu par le Sénat	2019 08 – 2021 08

¹ Assumée par un sénateur ou une sénatrice membre dudit Conseil